



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

I- CONTEXTE

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Particulièrement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et aux conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental du Tarn a délibéré le 13 janvier 2023.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département tels que définis ci-dessous.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

II- SERVICES ELIGIBLES A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Tarn peut donc répondre au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DE LA DOTATION

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Pour l'exercice 2023, le Département du Tarn priorise trois objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article L 314-2-2 CASF

Objectif 1 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Actions envisageables :

- Intervention sur les heures exécutées les dimanches et jours fériés pour les bénéficiaires de l'APA ou de PCH ≥ 90 heures par mois
- Intervention sur des heures couchers tardifs, après 19 heures, pour les bénéficiaires APA et PCH

Éléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire de 3 € par heure d'intervention sur les actions priorisées.

Objectif 2 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Les zones du Département permettant de bénéficier de cet objectif sont : Alban, Albine, Alos, Andillac, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Assac, Barre, Belleserre, Berlats, Bertre, Blan, Bournazel, Brassac, Brousse, Broze, Busque, Cabanes, Cadix, Cahuzac, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Cordes-Sur-Ciel, Curvalle, Damiatte, Donnazac, Durfort, Escroux, Espérausses, Faussergues, Fiac, Fontrieu, Fraissines, Frausseilles, Garrevaques, Gijounet, Jouqueviel, Labarthe-Bleys, Labastide-Rouairoux, Labessière-Candeil, Lacabarède, Lacapelle-Ségalar, Lacaune, Lacaze, Lamontélarié, Laparrouquial, Larroque, La Sauzière St Jean, Ledas-et-Penthies, Le Dourn, Le Masnau-Massuguiès, Les Cabannes, Les Cammazes, Le Riols, Le Ségur, Le Verdier, Marnaves, Massals, Milhars, Miolles, Montgaillard, Montgey, Montrosier, Moulin-Mage, Mouzieys-Panens, Mirandol - Bournounac, Missècle, Montels, Montirat, Mont-Roc, Moulayrès, Murat-sur-Vèbre, Nages, Padiès, Palleville, Pampelonne, Paulinet, Péchaudier, Penne, Poudis, Prades, Pratviel, Puycelci, Puylaurens, Rayssac, Roquevidal, Rouairoux, Salles, Salvagnac, Sauveterre, Senaux, Sorèze, St Amans-Soult, St Amans-Valtoret, Ste Beauzile, Ste Cécile du Cayrou, St Christophe, St Julien-du-Puy, St Marcel - Campes, St Martin Laguépie, St Michel de Vax, St Paul-Cap-de-Joux, St Pierre-de-Trivisy, St Salvi-de-Carcavès, St Sernin-les-Lavaur, St Ursisse, Teyssode, Trébas, Vabre, Valence d'Albigeois, Vaour, Viane, Vieux, Vindrac-Alayrac, Viterbe

Action envisageable :

- Versement aux SAAD d'un forfait mensuel transport pour chaque bénéficiaire APA et PCH sur les zones déterminées par le Département

Éléments financiers :

Une dotation de 3€ / heure prescrites pour les bénéficiaires résidents dans les zones géographiques identifiées.

Objectif 3 : Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Actions envisageables :

- Organisation de formations : gestes et posture,....
- Proposer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux agents

Éléments financiers :

Ces actions seront valorisées sous la forme d'une dotation forfaitaire calculée en fonction de la nature des différentes actions financées, de leur fréquence et de leur coût pour le service ainsi que du nombre et le profil des salariés visés.

Les services candidats doivent impérativement s'inscrire dans au moins 2 des 3 objectifs priorités par le Département, dont l'objectif 3 « améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services candidats qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des 3 objectifs priorités.

Il est possible de proposer plusieurs actions, répondant à plusieurs objectifs.

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation correspondant à 3 € par heure d'APA/PCH prestée par le service, revalorisable selon les modalités appliquées par la CNSA, peut être défini. Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis dans le cadre de l'enveloppe précitée.

Pour tout CPOM signé en cours d'année, le financement maximum de l'année sur la dotation complémentaire est calculé au prorata temporis entre le 1^{er} jour du mois qui suit la signature du CPOM par le Président du Conseil départemental et le dernier jour de l'année.

Le versement de la dotation complémentaire entrera en vigueur le mois suivant la signature du CPOM.

IV- PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Le service prestataire s'engage à ne pas facturer de frais de déplacement et à rendre accessible financièrement l'intervention auprès des personnes accompagnées (tarif de référence et compléments à l'usager) à hauteur du tarif moyen départemental (pour information, tarif moyen départemental 2022 : 23,46 € soit 24,75 € TTC).

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH (et le cas échéant, de l'aide sociale du Département).

V- REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par courrier recommandé avec accusé de réception et par voie dématérialisée (avec l'objet du message : réponse AAC dotation complémentaire) aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Tarn
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services (SAAQES)
35 Lices Georges Pompidou
81013 ALBI cédex 09

Et

saaques@tarn.fr

La date limite d'envoi des candidatures (courrier et dématérialisé) est fixée au 28 février 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la candidature. Un délai de réponse sera défini.

Le formulaire dématérialisé peut être sollicité par mail à l'adresse : saaques@tarn.fr jusqu'au 15 février 2023 au plus tard.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le Département du Tarn ;
- Le bilan comptable 2021 propre à la personne morale portant sur l'activité économique du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Le modèle de contrat de prestations bénéficiaire ;
- Le modèle de projet d'accompagnement individualisé du bénéficiaire ;
- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Un modèle de facture bénéficiaire anonymisé ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées selon le calendrier prévisionnel.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à solliciter des informations complémentaires auprès des candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la réponse au minimum à 2 des 3 objectifs prioritaires du département dans la candidature du SAAD dont l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants (objectif 3) ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département : méthode, partenariats ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;
- La capacité du candidat de mise en œuvre des actions à brève échéance ;
- L'intégration du SAAD dans un réseau d'acteurs coordonnés

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 15 mai 2023, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'appel à candidatures	18 janvier 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	28 février 2023
Etude des candidatures	Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Envoi des CPOM	Avant le 15 mai 2023
Signature des CPOM	Avant le 15 juin 2023

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Nom	
Statut juridique	
Adresse du siège social	
Code Postal et commune	
Téléphone	
Mail	
N°Siret /Siren	
N° Finess	
Date de la première autorisation (ou ex agrément)	

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL DE LA STRUCTURE	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER (si différente du responsable)	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

Activité 2022

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

• Dont heures APA :

• Dont heures PCH :

• Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

• Personne bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1

Dont GIR 2

Dont GIR 3

Dont GIR 4

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :

• Personnes bénéficiaires de la PCH :

• Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Zone géographique d'intervention :

Personnel

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :

- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Objectif 1

Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-A peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectif 2

Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-A peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objectif 3

Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-A peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE SYNTHETIQUE DE L'ACTION
(à établir pour chacune des actions proposées)

Objectif pour lequel vous candidatez				
Action proposée				
Moyens (organisationnels, partenariats, conventions....)				
Budget de l'action	Dépenses prévus		Recettes détaillées	
		€		€
	<i>TOTAL</i>	€	<i>TOTAL</i>	€
Calendrier intégrant le phasage de mise en œuvre de l'action				
Secteur géographique d'intervention au regard de l'objectif choisi				
Indicateurs de suivi				
Pièces justificatives de réalisation				